



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 juin 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 25

Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, M. Patrick BOISSET, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET-VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, M. Louis ESTEVES, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET représentée par Mme Stéphanie ROUCHET, M. Christian MONTIN représenté par M. Florian MORELLE, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, ~~M. Benjamin ROUME~~, M. Hervé SEGUIIS.

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADES ET DE LA CHÂTAIGNERAIE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Rapporteur : M. le Président

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une commission départementale gérée par l'Etat (Préfecture) qui délivre les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets de création ou d'extension de commerces dépassant certains seuils de surface (cas par cas).

Un arrêté préfectoral définit pour chaque dossier la composition de la commission telle que suit :

- 1) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- 2) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- 3) **Le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;**
- 4) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 5) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- 6) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- 7) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- 8) Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
015-200038149-DE_024_2026-DE

A G E D I

Lorsque l'un des élus (1) à (8) détient plusieurs mandats mentionnés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Compte tenu des délais d'instruction et de convocation, il convient donc d'anticiper et de désigner en amont les élus qui pourront représenter le syndicat mixte au titre de la compétence SCoT. Pour chaque dossier, l'élus devra être confirmé par arrêté du Président.

Il est donc proposé de désigner les représentants du Syndicat Mixte au sein de la CDAC en fonction de la localisation des dossiers à l'ordre du jour de manière que les élus n'aient pas à se prononcer sur un projet concernant leur territoire.

Aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à un scrutin public pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de désigner les élus suivants pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT BACC au sein de la CDAC :

Localisation des dossiers	Titulaires	Suppléants
Aurillac Agglomération	Annie DELRIEU-TOURTOULOU	Antoine GIMENEZ
Carladès Communauté	Antoine GIMENEZ	Céline MAS
CC Châtaigneraie Cantalienne	Céline MAS	Annie DELRIEU-TOURTOULOU

- d'autoriser ses représentants à accepter toute fonction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans ce cadre.
- de noter qu'en cas d'absence du titulaire et du suppléant, M. le Président pourra désigner par simple arrêté l'élus qui s'y substituera.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
015-200038149-DE_024_2026-DE

A G E D I

Le Président,

Patrick CASAGRANDE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES

